



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cereales

Question écrite n° 11422

Texte de la question

Mme Christine Boutin attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'accord de février 1988 passé par les chefs d'Etat, décidant d'assurer le financement de la politique agricole commune (PAC) pour quatre ans, à condition que des mesures sévères d'encadrement des dépenses soient en même temps mises en œuvre. Dans le secteur des céréales, cela s'est traduit par l'instauration d'une quantité maximum garantie. Un an après, cette même commission le remet en cause unilatéralement par ses propositions en matière de prix pour la campagne 1989-1990. Derrière l'augmentation en francs français par modification du taux de change du franc vert se profilent une baisse provenant du dépassement de la QMG sur la campagne en cours, une baisse provenant d'une réduction du nombre de majorations mensuelles, une baisse provenant d'une nouvelle diminution de leur taux. En conséquence, apparaît un danger accru d'écrasement des prix de marché à cause du raccourcissement de la période d'intervention. Elle demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour obtenir le respect de l'accord passé entre les chefs d'Etat en février 1988.

Texte de la réponse

Reponse. - Après de longues discussions, les ministres de l'agriculture de la CEE sont parvenus, le 22 avril 1989, à un accord sur la fixation des prix agricoles pour 1989-1990. Tout en respectant les dispositions relatives aux stabilisateurs budgétaires décidées l'année dernière, cet accord améliore, sur de nombreux points, les propositions soumises au conseil des ministres par la Commission des communautés européennes. Dans le secteur des céréales et oleo-proteagineux, les prix d'intervention ont été reconduits. Il n'y a pas eu, par ailleurs, de modification fondamentale des conditions d'intervention : bien que la période d'intervention ait été diminuée d'un mois, le nombre des majorations mensuelles a été maintenu et le montant de ces majorations a été réduit dans une proportion nettement moindre que ce que proposait la Commission (12,5 p 100 au lieu de 25 p 100). Enfin, la Commission s'est engagée à présenter au conseil un rapport sur les difficultés d'application de la coresponsabilité céréalière, accompagnée, le cas échéant, de propositions.

Données clés

Auteur : [Mme Boutin Christine](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11422

Rubrique : Agro-alimentaire

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 1989, page 1506